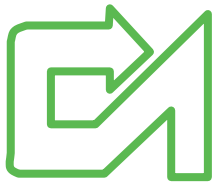


**Autorité de Contrôle de la
Microfinance
« ACM »**

RAPPORT DE REVISION DES COMPTES

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2021



CEGAUDIT

Société d'Expertise Comptable

inscrite au tableau de l'Ordre des experts Comptable de Tunisie

Messieurs les membres du conseil d'administration de
l'Autorité de Contrôle de la Micro finances « ACM »
Rue Mokhtar Attia – Immeuble STB - tunis

Tunis, le 17 Mai 2022

OBJET : RAPPORT GENERAL SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

I- RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de révision des comptes que vous avez bien voulu nous confier, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ACM, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, le bilan, l'état du résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **2 703 371 DT**, et un bénéfice net de **1 038 521 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ACM au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'ACM conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA¹) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Responsabilités de la direction pour les états financiers :

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

4. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

¹International Ethics Standards Board for Accountants

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

1. Système de contrôle interne

Nous avons procédé aux investigations nécessaires en vue d'apprécier notamment les procédures administratives, financières et comptables en vigueur au sein de l'ACM, et les modalités d'établissements des budgets, pour s'assurer de la fiabilité du système de contrôle

interne de l'ACM. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que sa fiabilité incombe à la direction.

Nos remarques, observations et conclusions relatives au contrôle interne et aux procédures ont été consignées dans un rapport distinct adressé au conseil d'administration de votre entité.

Il est à noter que notre rapport de contrôle interne fait partie intégrante du présent rapport sur les états financiers.

2. Rapport du conseil d'administration :

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction, et notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à confirmer les informations données par le conseil d'administration et de les compléter si nous le jugeons nécessaire et de vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'ACM dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à examiner le rapport du conseil d'administration et son contenu, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquises au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie ou information manquante significative ou rendue obligatoire par les textes en vigueur.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait et de compléter les informations manquantes.

P/CEGAUDIT

LOTFI HAMMI



**Messieurs les membres du conseil d'administration de
l'Autorité de Contrôle de la Micro finances « ACM»
Rue Mokhtar Attia – Immeuble STB - tunis**

Tunis, le 17 Mai 2022

OBJET : RAPPORT SPECIAL

Messieurs,

En exécution de la mission de révision légale des comptes annuels de l'ACM qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous reportons ci-dessous les éventuelles conventions et opérations conclues avec les membres du conseil d'administration.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celle obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. CONVENTIONS AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- Convention avec la Banque Centrale de Tunisie

L'ACM a conclu le 13/05/2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, toutes les prestations fournies par la Banque Centrale sont fournies gratuitement, toutefois, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

II. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

2.1 Jetons de présence

Les jetons de présence servis par référence à l'arrêté du ministère des finances en date du 16 juin 2016 se sont élevés à 31 500 DT.

2.2 Rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général a été fixée par l'arrêté du président du gouvernement du 9 mars 2016 et se compose des éléments suivants :

1- Éléments de salaire :

Elément	Montant
Salaire de base	900 DT
Prime de logement	200 DT
Prime de responsabilité	3 795 DT

2- Avantages en nature

Par ailleurs, le directeur Général bénéficie de :

- Un quota de carburant fixé à 500 litres par mois ;
- Recharge téléphonique pour 120 dinars par trimestre ; et
- Une voiture de fonction

Les obligations et engagements de l'ACM envers son Directeur Général, tel qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2021 se présentent comme suit :

Eléments	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Salaire et indemnités	58 973	0
Avantages en nature	13 898	***
Total	72 871	0

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres conventions ou opérations spécifiques.

**P/CEGAUDIT
LOTFI HAMMI**



BILAN

Actifs

Exercice clos le 31 décembre 2021
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2021	31-déc-2020
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
<i>Immobilisations incorporelles</i>	4.1.1	1 139 894	1 092 712
<i>Moins : amortissements immobilisations incorporelles</i>		1 089 835	1 020 858
Immobilisations incorporelles		50 059	71 854
<i>Immobilisations corporelles</i>	4.1.1	423 343	415 035
<i>Moins : amortissements immobilisations corporelles</i>		389 837	369 953
Immobilisations corporelles		33 505	45 082
<i>Immobilisations financières</i>		-	-
<i>Moins : amortissements immobilisations financières</i>		-	-
Immobilisations financières		-	-
Total des actifs immobilisés		83 564	116 936
<i>Autres Actifs Non Courant</i>	4.1.2	-	7 400
Total des actifs non courants		83 564	124 336
Actifs courants			
<i>Clients et compte rattachés</i>		-	-
<i>Divers actifs courants</i>	4.1.3	138 682	59 951
<i>Moins : provisions</i>		-	-
Autres actifs courants		138 682	59 951
<i>Placements et autres actifs financiers</i>	4.1.4	2 400 000	1 350 000
<i>Liquidités et équivalents de liquidités</i>	4.1.5	81 124	103 856
Total des actifs courants		2 619 807	1 513 807
TOTAL DES ACTIFS		2 703 371	1 638 143

BILAN

Capitaux Propres & Passifs

Exercice clos le 31 décembre 2021

(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2021	31-déc-2020
Capitaux propres			
<i>Fond de dotation</i>		-	-
<i>Subventions d'investissement nettes</i>	4.1.6	56 394	105 770
<i>Résultats reportés</i>		1 195 255	615 522
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		1 251 649	721 292
Résultat de l'exercice		1 038 521	579 733
Total des capitaux propres avant affectation		2 290 170	1 301 025
Passifs			
<i>Passifs non courants</i>			
<i>Autres passifs financiers</i>			
<i>Provisions pour risques et charges</i>	4.1.7	43 385	32 793
Total des passifs courants		43 385	32 793
<i>Passifs courants</i>			
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	4.1.8	35 905	5 099
<i>Autres passifs courants</i>	4.1.9	333 911	299 227
<i>Concours bancaires et autres passifs financiers</i>		-	-
Total des passifs courants		369 816	304 325
Total des passifs		413 201	337 118
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & DES PASSIFS		2 703 371	1 638 143

ETAT DE RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2021
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2021	31-déc-2020
Produits d'exploitation			
<i>Contributions IMF</i>	4.2.1	2 221 305	1 567 910
<i>Subventions d'exploitation</i>	4.2.2	74 970	46 789
<i>Autres produits d'exploitation</i>	4.2.3	88 899	108 018
Total des produits d'exploitation		2 385 174	1 722 717
Charges d'exploitation			
<i>Achats divers consommés</i>	4.2.4	24 021	22 446
<i>Charge du personnel</i>	4.2.5	1 052 757	854 448
<i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	4.2.6	96 262	113 519
<i>Autres charges d'exploitation</i>	4.2.7	305 717	243 696
Total des charges d'exploitation		1 478 757	1 234 109
Résultat d'exploitation		906 417	488 608
<i>Charges financières nettes</i>		-	-
<i>Produits des placements</i>	4.2.8	132 080	91 099
<i>Autres gains ordinaires</i>		23	26
<i>Autres pertes ordinaires</i>		-	-
Résultat des activités ordinaires avant impôt		1 038 521	579 733
<i>Impôt sur les bénéfices</i>		-	-
Résultat des activités ordinaires après impôt		1 038 521	579 733
<i>Éléments extraordinaires (Gains/pertes)</i>		-	-
Résultat net de l'exercice		1 038 521	579 733
<i>Effets des modifications comptables</i>		-	-
Résultats après modifications comptables		1 038 521	579 733

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2021

(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2021	31-déc-2020
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		1 038 521	579 733
Ajustement pour :			
- Amortissements et provisions		106 854	121 667
- Quote part des subventions d'investissement inscrites au résultat		(88 899)	(108 018)
Variation des :			
- créances		-	-
- autres actifs		(78 731)	(44 429)
- fournisseurs et autres dettes		65 491	41 171
Plus ou moins values de cession		-	-
Transfert de charges		-	-
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		1 043 236	590 124
Flux de trésorerie liés à l'investissement			
Décaissements provenant d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(15 967)	(21 498)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières		-	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières		-	-
Décaissements provenant d'acquisition d'autres actifs non courants		-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements		(15 967)	(21 498)
Flux de trésorerie liés au financement			
Subvention d'investissement		-	-
Placements nets (Souscriptions nettes des remboursements)		(1 050 000)	(700 000)
Remboursement d'emprunts		-	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(1 050 000)	(700 000)
Variation de trésorerie		(22 731)	(131 375)
<i>Trésorerie au début de l'exercice</i>		<i>103 856</i>	<i>235 230</i>
Trésorerie à la clôture de l'exercice		81 125	103 856

1. Présentation de l'ACM

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012

L'ACM est chargée :

- D'instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- D'informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances,
- De contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- De désigner un administrateur provisoire pour l'institution de microfinance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances,
- De prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application,
- De prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et de ses textes d'application, payables au profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances,
- De proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- De mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations,
- D'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance

En vertu des dispositions de la loi n°2020-37 du 06 août 2020 relative au « crowdfunding », l'Autorité de Contrôle de la Microfinance est chargée également :

- D'accorder un agrément, pour l'exercice de l'activité de « crowdfunding » en dons et libéralités, aux sociétés qui le demandent et ce conformément aux conditions fixées par décret.
- De contrôler sur pièces et sur place les plateformes de crowdfunding en dons et libéralités et leurs dirigeants et personnels, et ce, dans le but de s'assurer de la conformité de leur activité aux dispositions de loi précitée, ses textes d'application et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

II. Respect des normes comptables tunisiennes

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a opté pour l'établissement de l'état de résultat selon le modèle autorisé et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle autorisé. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisiens (DINARS).

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

III. Les bases de mesure et méthodes comptables pertinentes

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

3.1 _ Règles de prise en compte des produits

3.1.1_ Règles de prise en compte des contributions

Les revenus provenant des contributions annuelles perçues par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

En application des dispositions de l'article premier du Arrêté du ministre des finances du 9 février 2016, fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, le taux de la contribution annuelle perçue par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance au titre de leurs participations aux ressources de ladite autorité est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) du total brut du bilan relatif à l'exercice comptable expiré et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 mille dinars.

La contribution perçue sur les institutions de microfinance agréées au cours d'année civile, sera calculée au prorata de la période restant à courir de l'année.

3.1.2_ Règles de prise en compte des revenus de placements financiers

Les revenus des placements englobent principalement les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

Les intérêts courus à la date de clôture de l'exercice constituent des produits à recevoir à enregistrer en produits.

3.2 _ Les subventions d'investissement

Elles sont constituées par les subventions publiques reçues en numéraires et par les subventions en nature reçues de la « GIZ ». Celles-ci sont évaluées à la valeur vénale des actifs sur la base des factures correspondantes.

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

3.3 _ Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues de l'Etat sont destinées à couvrir les charges d'exploitation. Elles sont comptabilisées en « produits » au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

A la fin de l'année, considérant l'hypothèse que l'excédent non utilisé de la subvention afférente à une année devra être imputé sur le budget de ou des année (s) suivante (s) (il n'est donc ni restituable, ni acquis définitivement au titre de l'année de référence), et conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention afférente à une année considérée est reportée à l'exercice suivant. A cet effet, la partie non utilisée est déduite des produits de cette année et est comptabilisée dans un compte de passif « subventions reçues d'avance ».

Par hypothèse, la partie non utilisée est calculée par la différence entre (1) les produits provenant des subventions d'exploitation majorés de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice et (2) le total des charges de l'exercice, y compris les charges d'amortissement et de provision.

3.4 _ Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ACM figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'ACM, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

Catégories d'immobilisations	Taux d'amortissement
Site Web	33%
Licences	33%
Logiciels	33%
Centrale des risques	33%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	10% et 20%
Equipements de cuisine	20%
Matériels informatiques	33%

3.5 _ Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

Les charges à répartir sont portées à l'actif du bilan en autres actifs non courants dans la mesure où il est établi qu'elles ont un impact bénéfique sur les résultats futurs et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés. Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de l'exercice de leur constatation.

3.6 _ Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par l'ACM pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles (six mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite.

Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

3.7 _ Régime fiscal de l'ACM

Le régime fiscal de l'ACM est précisé par la lettre reçue de la Direction Générale des Etudes et Législation Fiscale (DGELF) en date du 08/01/2013 qui précise que :

- **En matière d'impôts sur les bénéfices** : L'ACM se trouve hors champs d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS. Cependant, elle applique une retenue à la source conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.
- **En matière de TVA** : Les opérations réalisées par l'ACM ne sont pas soumises à la TVA. Toutefois, les acquisitions de l'ACM sont soumises à la TVA selon les taux en vigueur et elle applique une retenue à la source au taux de 25% du montant de la TVA conformément à l'article 19 bis du code de la TVA.

3.5 _ Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

Les charges à répartir sont portées à l'actif du bilan en autres actifs non courants dans la mesure où il est établi qu'elles ont un impact bénéfique sur les résultats futurs et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés. Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de l'exercice de leur constatation.

3.6 _ Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par l'ACM pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles (six mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite.

Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

3.7 _ Régime fiscal de l'ACM

Le régime fiscal de l'ACM est précisé par la lettre reçue de la Direction Générale des Etudes et Législation Fiscale (DGELF) en date du 08/01/2013 qui précise que :

- **En matière d'impôts sur les bénéfices** : L'ACM se trouve hors champs d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS. Cependant, elle applique une retenue à la source conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.
- **En matière de TVA** : Les opérations réalisées par l'ACM ne sont pas soumises à la TVA. Toutefois, les acquisitions de l'ACM sont soumises à la TVA selon les taux en vigueur et elle applique une retenue à la source au taux de 25% du montant de la TVA conformément à l'article 19 bis du code de la TVA.

IV. Notes aux états financiers

4.1 _ Notes sur le bilan

4.1.1_ Immobilisations corporelles & incorporelles

Désignation	Valeurs Brutes 31-déc-20	Acquisitions 2021	Régularisations 2021	Valeurs Brutes 31-déc-21	Amortissement cumulé 31-déc-20	Dotations	Amortissement cumulé 31-déc-21	VCN 31-déc-21
Immobilisations incorporelles								
Logiciels	9 412			9 412	5 499	1 884	7 383	2 029
Site Web	35 575			35 575	29 533	6 042	35 575	0
Licence	15 787	7 660		23 446	12 041	1 961	14 002	9 444
Centrale des risques ⁽¹⁾	1 017 045			1 017 045	958 892	31 696	990 588	26 457
Logiciels subventionnés par la GIZ	14 893		39 523	54 416	14 893	27 395	42 288	12 128
Total des immobilisations incorporelles	1 092 712	7 660	39 523	1 139 894	1 020 858	68 978	1 089 836	50 058
Immobilisations corporelles								
Matériel de transport	94 460			94 460	94 460		94 460	
Equipement de bureau	28 226			28 226	17 419	2 823	20 242	7 984
Equipement de cuisine	92			92	92		92	
Matériel informatique	22 858	8 308		31 166	13 750	3 946	17 696	13 470
Centrale des risques	92 304			92 304	92 304		92 304	
Matériel de transport subventionné par la GIZ	52 546			52 546	52 546		52 546	
Matériel de transport GIZ	52 546			52 546	52 546		52 546	
Equipements de bureau subventionnés par la GIZ	39 186			39 186	30 546	3 016	33 562	5 624
Equipement de bureau GIZ	28 700			28 700	20 612	2 870	23 482	5 218
Equipement de bureau GIZ 1	1 709			1 709	1 709		1 709	
Equipement de bureau GIZ 2	8 777			8 777	8 225	146	8 371	406
Equipements de cuisine subventionnés par la GIZ	1 757			1 757	1 757	0	1 757	0
Equipement de cuisine GIZ 1	805			805	805		805	
Equipement de cuisine GIZ 2	952			952	952		952	
Matériels informatique subventionnés par la GIZ	83 607			83 607	67 081	10 099	77 180	6 427
Matériel informatique GIZ	32 232			32 232	32 232		32 232	
Matériel informatique GIZ 1	3 723			3 723	3 723		3 723	
Matériel informatique GIZ 2	6 297			6 297	6 297		6 297	
Matériel informatique GIZ 3	20 190			20 190	17 146	3 044	20 190	
Matériel informatique GIZ 4	21 165			21 165	7 683	7 055	14 738	6 427
Total des immobilisations corporelles	415 036	8 308		423 344	369 953	19 884	389 837	33 506
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	1 507 748	15 968	39 523	1 563 238	1 390 812	88 862	1 479 673	83 564

(1) Centrale des risques

Conformément à l'article 43 du Décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM a mis en place en 2015 un système de centralisation des risques du secteur et d'information des institutions de microfinance.

Ce système a été financé par la GIZ et la Banque mondiale comme suit :

Financier	Montant
La GIZ	459 163
La Banque Mondiale	496 640
Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »	61 242
Total	1 017 045

De même, l'ACM a conclu le 13-Mai-2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance ;
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT ;
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions.

Selon ce protocole d'accord, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties ;
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service ;
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

4.1.2_ Autres Actifs Non courants

Les autres actifs non courants nets des résorptions présentent **un solde nul au 31-Déc-2021** et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur brute 31-Déc-2021	Résorpt 31-Déc-2021	Total net au 31-Déc-2021
Charges à répartir	7 400	7 400	-
Total	7 400	7 400	-

Les charges à répartir correspondent aux frais d'élaboration d'un manuel d'organisation comptable de l'ACM. La résorption de ces frais s'étalera sur une période 3 ans à compter de l'exercice 2019.

4.1.3_ Divers Actifs courants

Les autres actifs courants totalisent **138 682 Dinars au 31-Déc-2021** contre 59 952 Dinars au 31-Déc-2020, soit une augmentation de 78 730 Dinars.

Les autres actifs courants au 31-Déc-2021 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2021	2020	Variation
Produit à recevoir :		120 103	52 281	67 822
Revenus de placement à recevoir		86 599	52 281	34 318
Contributions à recevoir		33 504	-	33 504
Charges constatées d'avance	(1)	18 559	6 819	11 740
Assurance Groupe « Cotisation PAT »		-	832	(832)
Débiteurs & Crédeurs Divers		20	20	-
Total		138 682	59 952	78 730

(1) Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Loyer	4 218	-	4 218
Frais internet	4 693	4 693	-
Prime d'assurance	1 750	1 859	(109)
Hébergement Site WEB ACM	266	266	-
Certificat SSL	6 232	-	6 232
Stock de tickets restaurant	645	-	645
Stock de bons de carburant	754	-	754
Total	18 559	6 819	11 740

4.1.4_ Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers s'élèvent à **2 400 000 Dinars au 31-Déc-2021** contre 1 350 000 Dinars au 31-Déc-2020.

Nature du placement	2021	2020	Variation
Compte à terme	2 400 000	1 350 000	1 050 000
Total	2 400 000	1 350 000	1 050 000

4.1.5_ Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à **81 124 Dinars au 31-Déc-2021** contre 103 856 Dinars au 31-Déc-2020, soit une diminution de 22 732 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Banque STB	80 922	103 426	(22 504)
Caisse	202	429	(227)
Total	81 124	103 856	(22 732)

4.1.6_ Capitaux propres

La situation des capitaux propres se présente au 31-Déc-2021 comme suit :

Désignation	Fonds de dotation	Subventions d'investissement (1)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	TOTAL
Solde au 31-Déc-2020	-	105 770	615 522	579 733	1 301 025
Affectation du résultat 2020			579 733	(579 733)	-
Résultat de l'exercice 2021				1 038 521	1 038 521
Subventions acquises 2021		39 523			39 523
Quote-part des subventions en résultat 2021		(88 899)			(88 899)
Solde au 31-Déc-2021		56 394	1 195 255	1 038 521	2 290 170

(1) Le détail des subventions d'investissement de présente comme suit :

Désignation	Montant 31-Déc-2020	Mouvement 2021	Montant 31-Déc-2021
Subvention GIZ (A)	716 009	-	755 531
<i>Equipements de bureaux, matériels informatique et autres</i>	256 846	39 523	296 368
<i>Centrale des risques</i>	459 163	-	459 163
Subvention Banque Mondiale (B)	496 640	-	496 640
<i>Centrale des risques</i>	496 640	-	496 640
Subvention de l'Etat 2013 (C)	70 000	-	70 000
<i>Matériel de transport</i>	50 000	-	50 000
<i>Equipements</i>	20 000	-	20 000
Total des subventions d'investissements (A +B +C)	1 282 649	-	1 322 171
Quote-part des subventions d'investissements inscrites aux résultats	(1 176 879)	(88 899)	(1 265 778)
Valeur nettes des subventions d'investissements	105 770	(49 376)	56 394

4.1.7_ Provisions pour départ à la retraite

Suite à mise en application du statut particulier du personnel de l'ACM approuvé par le Décret gouvernemental n° 2016-1304 du 29 novembre 2016, l'ACM a décidé pour la première fois de comptabiliser les passifs dus au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

En effet, selon l'article 105 dudit statut, chaque employé a le droit à une indemnité de départ à la retraite qui correspond à six salaires.

La norme internationale IAS 19 classe cet avantage parmi les autres avantages à long terme. Elle exige que le montant comptabilisé au passif pour les autres avantages à long terme soit égal au total de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont décrites comme suit :

- Taux d'augmentation des salaires 7% ;
- Le taux d'actualisation est de 7%

Désignation	Note	2021	2020	Variation
Personnel, indemnités de départ à la retraite		43 385	32 793	10 592
Total		43 385	32 793	10 592

4.1.8_ Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 35 905 Dinars au 31-Déc-2021 contre 5 099 Dinars au 31-Déc-2020. Soit une augmentation de 30 806 Dinars.

4.1.9_ Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent à 333 911 Dinars au 31-Déc-2021 contre 299 227 Dinars au 31-Déc-2020, soit une augmentation de 34 684 Dinars.

Les autres passifs courants au 31-Déc-2021 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2021	2020	Variation
Personnel-Rémunérations dues		57 853	49 240	8 613
Congés à payer		22 316	19 872	2 444
Etat- Impôts et taxes		67 843	31 671	36 172
CNRPS		48 121	21 409	26 712
CNAM		13 158	5 858	7 300
Assurance groupe maladie « Cotisation salariale »		7 574	7 109	465
Assurance groupe maladie « Cotisation patronale »		2 423	-	2 423
Assurance groupe maladie « Remboursement Personnel »		278	-	278
Retenue ORANGE		40	40	-
Charges à payer	(1)	93 950	68 703	25 247
Subventions perçues d'avance	(2)	20 355	95 325	(74 970)
Total		333 911	299 227	34 684

(1) Les charges à payer se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Frais télécommunication VOIP ACCES 4TR	684	670	14
Frais télécommunication Fixe Postpaye Pro 3 & 4TR	250	289	(39)
Frais télécommunication FAST LINK 4TR	1 453	1 982	(529)
Frais électricité	1 325	893	432
Frais eau (Novembre-décembre)	93	114	(21)
Honoraires CAC	7 500	6 000	1 500
Maintenance site WEB ACM	1 224	1 165	59
Maintenance CRM : Lot N°02 & 03 du 27-Octobre au 31-Décembre	16 070	15 218	852
Maintenance CRM : Lot N°04 du 15-Juillet au 31-Décembre	4 868	-	4 868
Loyer siège ACM (Novembre-Décembre)	-	6 503	(6 503)
Jetons de présence	31 500	27 000	4 500
Redevance annuelle BCT (2019-2021) - Maintenance équipement CRM	26 732	8 870	17 862
Maintenance équipement informatique de l'ACM du 09-Octobre au 31-Décembre	1 397	-	1 397
Redevance annuelle Firewall du 01-Juillet au 31-Décembre	855	-	855
Total	93 950	68 703	25 247

(2) Les subventions perçues d'avance s'élèvent à 20 355 Dinars en 2021 et correspondent aux subventions d'exploitation reçue de l'ETAT le 23/01/2020 reportée pour l'année 2022.

4.2 _ Notes sur l'état de résultat

4.2.1_ Contribution des IMF

Au 31 décembre 2021, le secteur de la microfinance en Tunisie se composait de :

- **288 Associations** de Microcrédits (AMC) agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit et 186 ont eu accès à un financement auprès de la BTS au cours de l'année 2021. Parmi les associations actives seulement une association est conforme aux dispositions du décret-loi n°2011-117 à savoir ASAD TAMWEEL.
- **7 sociétés anonymes.**

a) Contribution des IMF-SA

Les contributions des Institutions de Microfinance sous forme de société anonyme au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 2 187 801 Dinars encaissées en 2021 contre 1 567 910 Dinars au titre de l'exercice 2019 encaissées en 2020.

La contribution perçue sur les IMF-SA agréées au cours de l'exercice 2021 est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) **du total brut du bilan** relatif à l'exercice comptable expiré (2020) et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 mille dinars.

IMF-SA	2021	2020	Variation
ENDA TAMWEEL	1 467 740	1 029 928	437 812
MICROCRED BAOBAB	201 575	131 429	70 146
CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRENEURS " CFE "	123 036	80 034	43 005
ADVANS TUNISIE	158 669	147 834	10 835
TAYSIR MICROFINANCE	110 072	60 000	50 072
ZITOUNA TAMKEEN	66 709	60 000	6 709
EL AMEL DE MICROFINANCE	60 000	58 685	1 315
Total	2 187 801	1 567 910	619 891

b) Contribution des IMF-AMC

Les contributions payées en retard et au titre des exercices antérieurs (2016-2017-2018 -2019-2020) par la seule Institution de Microfinance sous forme associative conforme aux dispositions du décret-loi n°2011-117 ASAD TAMWEEL s'élèvent à 33 504 Dinars.

IMF-AMC	2021	2020	Variation
ASAD TAMWEEL	33 504	-	33 504
Total	33 504	-	33 504

4.2.2_ Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 74 970 Dinars en 2021 contre 46 789 Dinars en 2020, soit une augmentation de 28 182 Dinars. Ce montant représente le montant de quote-part de la subvention d'exploitation reçue de l'Etat le 23-Janvier-2020.

4.2.3_ Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation, qui s'élèvent à 88 899 Dinars, sont constitués de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice. Elle correspond au montant de la dotation aux amortissements de l'année des valeurs immobilisées dont l'acquisition a été financée par la GIZ.

4.2.4_ Achats divers consommés

Le solde des achats divers consommés s'élève à 24 021 Dinars en 2021 contre 22 446 Dinars en 2020, soit une augmentation de 1 575 Dinars.

Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Carburant	12 654	12 833	(179)
Fournitures de bureau	111	294	(183)
Achats divers	1 955	1 849	106
Eau	392	273	119
Electricité	8 908	7 198	1 710
Total	24 021	22 446	1 575

4.2.5_ Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 1 052 757 Dinars en 2021 contre 854 448 Dinars en 2020, soit une augmentation de 198 309 Dinars. Cette augmentation est expliquée principalement par l'augmentation des salaires et primes approuvée en vertu du procès-verbal du 26 juillet 2021 relatif aux négociations sociales du secteur des banques et des institutions financières pour les années 2020-2021.

Les charges du personnel se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2021	2020	Variation
Salaires du personnel		837 354	684 859	152 495
Charges sociales légales		155 123	127 138	27 985
Avantages en nature		23 321	16 393	6 928
Congés payés		2 444	(1 933)	4 377
Indemnités de départ à la retraite		8 297	6 423	1 874
Assurance groupe maladie		26 218	21 568	4 650
Total		1 052 757	854 448	198 309

4.2.6_ Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions

Les dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions s'élèvent à 96 962 Dinars en 2021 contre 113 518 Dinars en 2020, soit une diminution de 17 256 Dinars. Elles représentent les dotations aux amortissements et les résorptions des charges à répartir de l'exercice et se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Dot Amort des Immobilisations Corporelles & Incorporelles	88 862	106 118	(17 256)
Dot Résorption Charges à répartir	7 400	7 400	-
Total Dotation aux Amort Prov & Résorpt	96 262	113 518	(17 256)

4.2.7_ Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 305 717 Dinars en 2021 contre 243 696 Dinars en 2020, soit une augmentation de 62 021 Dinars, et se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2021	2020	Variation
Loyer	(1)	78 451	42 168	36 283
Entretiens et réparations		129 798	120 550	9 248
Assurance		2 938	3 027	(89)
Rémunérations d'intermédiaires	(2)	8 746	6 754	1 992
Frais d'impression		6 972	5 532	1 440
Annonces et insertions		328	1 473	(1 145)
Frais déplacement et missions		-	7	(7)
Frais de réception		598	507	91
Frais de télécommunication et internet		14 795	17 709	(2 914)
Redevance, Brevets et Licences		1 584	1 206	378
Jetons de présence		31 500	27 000	4 500
Services bancaires		328	308	20
FOPROLOS		8 359	6 829	1 530
Taxes/véhicules		813	750	63
Autres droits (R/S sur placements)		18 212	8 152	10 060
Actualisation IDR		2 296	1 725	571
Total		305 717	243 696	62 021

- (1) Ce poste a enregistré une hausse notable de 36 283 Dinars soit 86 % due essentiellement à la majoration du loyer qui n'a pas été prise en compte lors du règlement des loyers pendant la période allant du 01-Août-2014 au 31-Décembre-2021 et qui se détaille comme suit :

Période	Loyer dû	Loyer facturé	Reliquat
Du 01-Janvier-2014 Au 31-Décembre-2014	31 737	31 032	704
Du 01-Janvier-2015 Au 31-Décembre-2015	36 321	34 591	1 730
Du 01-Janvier-2016 Au 31-Décembre-2016	38 137	35 581	2 556
Du 01-Janvier-2017 Au 31-Décembre-2017	40 044	36 321	3 723
Du 01-Janvier-2018 Au 31-Décembre-2018	42 046	37 360	4 686
Du 01-Janvier-2019 Au 31-Décembre-2019	44 148	38 137	6 011
Du 01-Janvier-2020 Au 31-Décembre-2020	46 356	39 228	7 127
Du 01-Janvier-2021 Au 31-Décembre-2021	48 674	40 044	8 630
Total	327 463	292 296	35 167

(2) Les rémunérations d'intermédiaires se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Honoraires mission CAC	8 746	7 349	1 397
Mission d'Audit de la sécurité informatique de l'ACM	-	(595)	595
Total		6 754	1 992

4.2.8_ Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent à 132 080 Dinars en 2021 contre 91 099 Dinars en 2020, soit une augmentation de 40 981 Dinars.

Désignation	2021	2020	Variation
Produits de placement	125 137	87 574	37 563
Autres produits financiers (Intérêts servis sur compte courant)	4 847	3 525	1 322
Pénalité de retard sur contribution	2 097	-	2 097
Total	132 080	91 099	40 981

4.3 _ Notes sur l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie a été établi selon la méthode indirecte (modèle autorisé).

L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2021 montre ce qui suit :

Désignation	2021	2020	Variation
La trésorerie au début de l'exercice	103 856	235 230	(131 374)
La trésorerie affectée aux activités d'exploitation	1 043 236	590 124	453 112
La trésorerie provenant des activités d'investissement	(15 967)	(21 498)	5 531
La trésorerie provenant des activités de financement	(1 050 000)	(700 000)	(350 000)
La trésorerie est positive et s'élève à :	81 124	103 856	(22 731)

4.4 _ Eventualités et événements survenant après la date de clôture

Aucun événement significatif, de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, n'est intervenu depuis la date de clôture.

4.5_ Les engagements hors Bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2021 présentent un solde nul.